



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2013

Date de la convocation : 08 février 2013

Date d'affichage de la convocation : 08 février 2013

Date d'affichage des délibérations :

Le quinze février deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU

Absents et excusés : M. LEMAITRE, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Roland

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Balayage mécanique - proposition de groupement de commande par la Communauté de Communes des Coëvrons,
- Salle des fêtes Fernand-Bourdin - demande de location gracieuse par un commerçant suzannais
- Construction d'un abri à l'étang des Chauvinières - dépôt de permis de construire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. MAUVIEUX, gérant des Ateliers du Conquérant a été invité à venir exposer son projet d'achat de l'atelier de la Rivière devant le Conseil municipal pour faire cesser les rumeurs ou interprétations qui entourent la transaction.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MAUVIEUX qui explique le déroulement des négociations et les différents contacts qu'il a pu avoir avec Me MESLIER-LEMAIRE d'Evron, chargée de la vente.

Il explique que lors de sa demande initiale, il y avait un besoin réel de l'entreprise pour une occupation au 1er janvier 2013, il explique que face aux délais trop longs, il lui a fallu trouver une solution transitoire qui a fini par répondre à leurs besoins.

En conséquence, il informe les membres du Conseil Municipal de sa décision de ne pas conclure la vente.

Monsieur le Maire précise que les assemblées délibérantes ont pourtant été très réactives quant aux décisions à prendre:

– le Conseil municipal a accepté de répondre à sa demande du 12/11/2012 concernant l'atelier municipal de la Rivière rue des Artisans, en prenant une délibération le 16/11/2012 pour vendre rapidement le bien, au prix de 48 000€ net vendeur.

– le Bureau communautaire d'Erve et Charnie a par ailleurs accepté, dès le 28/11/2012, de déménager provisoirement l'atelier d'insertion dans l'ancienne gendarmerie jusqu'à la libération des garages de l'actuel Centre de secours.

Roland GAILLARD fait remarquer que cette opération fait perdre à la commune un an de location dudit atelier par l'atelier d'insertion (environ 3720,00 € soit 310,00 € par mois)

FINANCES

Autorisation de paiement avant vote du budget primitif 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Les dépenses concernent:

- les droits d'utilisation du logiciel SEGILOG (comptabilité, ressources humaines, facturation familles, état civil, élections, urbanisme, gestion du cimetière, ...) pour la somme de 1 975,50 € HT,
- deux restitutions de dépôts de garantie suite à la libération de logements communaux (Appartement n° 1 au 10 Grande Rue pour 121,00 € et Appartement n° 4 au 10 Grande Rue pour 157,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes:
 - à l'article 2051, pour un montant de 1 975,50 € HT
 - à l'article 165, pour un montant de 276,00 €
- **PRECISE** que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2013.

Investissement - acquisition d'un tracteur agricole

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO. Celui-ci explique que deux devis pour le tracteur RENAULT ont été établis:

- pour remplacer les bas de chemise, les cylindrées pour un montant de 4 036,46 € TTC,
- pour remplacer les disques et mécanismes de freins pour un montant de 943,36 € TTC.

La question s'est posée d'acquérir un nouveau tracteur, et l'entreprise DURET a fait une proposition:

- pour un tracteur de marque VALTRA, 85 cv de 2004 (environ 6500 heures) au prix de 18 600,00 € HT (soit 22 245,60 € TTC)

La reprise de l'ancien à 2 000,00 € permettrait de ramener le coût à 16 600,00 € HT.

Il précise aujourd'hui qu'il s'agit d'une décision de principe, le tracteur n'étant disponible que d'ici deux à trois mois, il appartient aujourd'hui à un agriculteur dans l'attente d'un véhicule neuf.

Aujourd'hui, les agents techniques bénéficient d'un tracteur de prêt plus récent prêté par l'entreprise DURET de Sainte-Gemmes-le-Robert.

Pascal GUERVENO s'est renseigné également pour un distributeur de sel, sable et engrais. Un tel appareil neuf coûte 2 600,00 € HT (soit 3 109,60 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le remplacement du tracteur agricole, considérant la vétusté de l'actuel et le montant élevé des réparations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la dépense correspondante à l'article 21571 « matériel roulant » opération 116 « voirie urbaine ».

Borne interactive - contrat de maintenance

Roland GAILLARD rappelle que les équipements liés aux bornes interactives sont couverts par garantie pour une période de 1 an à compter de leur date d'installation. Au-delà de cette période, la commune doit contracter auprès d'APSIDES une solution de maintenance.

L'association des PCC a demandé à APSIDES d'élaborer un contrat type dans lequel deux options sont proposées:

- le forfait annuel de maintenance classique pour un montant annuel de 800,00 € HT
- le règlement uniquement à l'intervention pour un forfait à l'intervention de 350,00 € HT (*les frais kilométriques et frais de vie seront facturés au réel, les pièces défectueuses feront l'objet d'un devis pour remplacement*)

Monsieur le Maire rappelle le passage du jury de l'association régionale des Petites Cités de Caractère en octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de choisir l'option: forfait de maintenance annuel au tarif de 800,00 € HT, bien que ce coût lui semble très onéreux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société d'APSIDES, la date de départ étant la date anniversaire de mise en service de la borne soit le 1er juin.

Facturation des repas de l'EHPAD commandés par la commune

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le tarif des repas que le Foyer Logement facture à la commune, à effet du 1er janvier 2013 :

	2013	2012
Repas enfant	5,00	4,89
Repas adulte	5,20	5,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND NOTE** de la tarification ci-dessus présentée,
- **APPROUVE** le montant unitaire du repas enfant et du repas adulte.

ADMINISTRATION GENERALE

Actes Budgétaires - déploiement de la dématérialisation des documents budgétaires

Monsieur le Maire précise que la transmission sous forme dématérialisée jusqu'alors réservée aux actes réglementaires soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats, avenants, ...) est étendue aux actes budgétaires.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention de dématérialisation du 13 mai 2009 avec l'État.

Le dispositif ACTES de CDC FAST, qui est le tiers de télétransmission propose d'inclure dans l'abonnement annuel le transfert des actes budgétaires, une prestation de paramétrage et d'activation d'une valeur de 190,00 € HT est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 13 mai 2009 à intervenir entre la Préfecture et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'activation du transfert avec le prestataire FAST.

Stanislas HENRY s'interroge sur les conditions de sauvegarde de ces documents. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une sauvegarde externalisée, cependant, les pages de signature restant originales, un exemplaire papier sera conservé dans les archives de la mairie.

SUJET(S) AJOUTE(S) A L'ORDRE DU JOUR

Balayage mécanique - proposition de groupement de commande par la Communauté de Communes des Coëvrons

La Communauté de Communes des Coëvrons envisage la possibilité d'une consultation concernant le balayage mécanique des voiries et places publiques pour le compte des communes membres.

Il est rappelé que la commune faisait intervenir ponctuellement une entreprise pour le balayage de la voirie dans le cas de manifestations importantes dans la cité pour un coût compris entre 300 et 400,00 €.

Roland GAILLARD ne pense pas que le balayage régulier de la voirie soit justifié, de plus, la commune n'aura sans doute pas la maîtrise des dates de passage.

Il est donc décidé de ne pas donner suite à cette proposition de groupement de commande.

Salle des fêtes Fernand-Bourdin - demande de location gracieuse par un commerçant suzannais

Monsieur le Maire expose la demande de M. et Mme HUCHET, de l'hôtel-restaurant Beauséjour qui sollicite la location gratuite de la salle des fêtes pour accueillir un groupe de 130 personnes au mois de septembre 2013.

Le Conseil municipal, compte tenu de la modicité du prix de la salle (moins de 1€ par personne pour un groupe de 130), ne souhaite pas accorder la gratuité, dont il ne voit pas bien comment elle peut se justifier pour un repas payant et qui constituerait un précédent pour toute demande du même type émanant de tous les prestataires et via tous les intermédiaires. Si elle est gratuite pour un restaurant qui y organise un repas pour un groupe extérieur, le Conseil Municipal ne voit pas comment ne pas étendre ensuite la gratuité à tous les événements et à tous les demandeurs.

Construction d'un abri à l'étang des Chauvinières - dépôt de permis de construire

Roland GAILLARD rappelle le projet de construction d'un abri d'environ 60 m² à l'étang des Chauvinières pour les pêcheurs.

L'architecte des Petites Cités de Caractère avait réalisé un croquis.

Il convient désormais de faire appel à un architecte ou maître d'œuvre pour déposer le permis de construire et autoriser Roland GAILLARD à signer la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater un architecte ou maître d'œuvre pour le dépôt du permis de construire relatif à la construction à un abri à l'étang des Chauvinières,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, chargé de l'urbanisme à signer la demande de permis d'aménager.

INFORMATIONS GENERALES

- **Plan Local d'Urbanisme**

Roland GAILLARD commente la réunion du 07 février dernier qui consistait en un approfondissement du diagnostic territorial (perspectives de la commune dans un avenir à plus ou moins long terme)

La prochaine étape consiste en la création d'un groupe de travail pour réaliser le recensement des haies et des zones humides. Le cabinet Architour transmettra une grille d'évaluation et au cours de la première réunion de travail (prévue le 21/03/2013 à 09h30), les zones sensibles seront définies.

Le groupe de travail sera donc constitué des élus suivants:

- Jean-Luc LEMAITRE
- Raymonde POMMIER
- Jean-Claude BOUTELOUP
- Roland GAILLARD
- Jean-Pierre GAULTIER

- **École publique Perrine Dugué**

Daniel VANNIER fait le point sur les deux possibilités qui peuvent s'offrir à l'école publique en matière d'organisation à la rentrée de septembre 2013, tout en sachant que la décision de l'inspection d'académie n'est, ce jour, pas connue:

- la suppression d'un poste et donc deux enseignants pour 4 niveaux
- la suppression d'un poste et la possibilité pour la commune de décider d'un regroupement pédagogique avec les communes de Saint-Jean-sur-Erve, Chammes et Blandouet

Cette dernière possibilité pose un problème de temps de transport pour les enfants. C'est pourquoi, la commission Enfance et Vie Scolaire qui s'est réunie mardi 12 février dernier, est favorable à rester avec deux enseignants.

Daniel VANNIER donne ensuite des indications sur la réforme des rythmes scolaires qui consiste, comme chacun a pu l'entendre, à 24h00 de cours scolaires, répartis sur 9 ½ journées (incluant le mercredi matin).

A l'issue du temps scolaire, soit 15h45, la réforme prévoit que les élèves:

- SOIT peuvent quitter l'école,
- SOIT, pour certains d'entre eux, peuvent suivre les activités pédagogiques

complémentaires pour une heure par semaine,

– SOIT, peuvent s'inscrire à l'accueil périscolaire qui commencera de ce fait plus tôt, pour tenir compte des nouveaux horaires.

Les conditions d'organisation des activités périscolaires demeureront les mêmes qu'actuellement:

- SOIT la collectivité continue à gérer un service d'accueil périscolaire,
- SOIT elle propose un temps d'accompagnement et d'aide aux devoirs oraux (les devoirs écrits devant être assurés durant le temps scolaire par les enseignants)

– **Cross corporatif départemental de l'AS La Mayenne**

Monsieur le Maire précise que le cross corporatif départemental organisé par le services de la Préfecture a lieu le dimanche 17 février. Les résultats seront donnés dans la cour du château par Madame la Préfète en personne.

– Stanislas HENRY souhaiterait faire part de l'inquiétude de certains parents de l'école privée sur des rumeurs qui évoqueraient une volonté du maire de voir l'école privée fermer ses portes. L'annonce de la visite de la commission Sécurité prévue le 18 février prochain a considérablement amplifié cette rumeur.

Monsieur le Maire dément formellement cette rumeur et rappelle qu'il est à la disposition de tous pour un rendez-vous.

En ce qui concerne la visite de la commission Sécurité, il rappelle que lors de la demande de l'école privée, de transformation du contrat simple en contrat d'association, la commune devait se prononcer sur la sécurité des locaux. N'ayant pas de compétence à juger un rapport technique réalisé par un organisme de contrôle agréé, ce même rapport a été transmis aux services de la Préfecture leur demandant si un tel document suffisait, auquel cas la commune donnait un avis favorable. Dans le cas contraire, il était donc nécessaire de missionner la commission Sécurité officielle. A réception du rapport, la Préfecture a déclenché d'elle-même la convocation de la commission de Sécurité.

Si le verdict est favorable, alors la Préfecture pourra établir le contrat d'association, s'il préconise des travaux, le Maire fera tout pour maintenir l'école ouverte en proposant un étalement des travaux éventuellement nécessaires.

- Roland ROUSSEAU signale les dégradations de la voirie au secteur de la Rivière (chemin du Pont Neuf, rue du Pont d'Erve, ...) il précise que ces dégradations sont concomitantes à des travaux que des particuliers ont pu réaliser.

A ce sujet, Roland GAILLARD précise que des devis ont été demandés pour améliorer le réseau eaux pluviales par la création d'une bouche à l'entrée du chemin du Pont Neuf. Pascal GUERVENO est chargé du suivi des réparations urgentes à opérer sur la chaussée.

Un recensement va être fait pour déterminer un programme de réfection des voies, les plus urgentes étant la rue du Pont d'Erve et le chemin Poil de Brebis.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,
Roland ROUSSEAU

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe